

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU
3^{ème} adjointe
Acte : 5.4

Le Maire de la Commune de Cahagnes ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire.

Considérant que Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a été élue 3^{ème} adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la 3^{ème} adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, 3^{ème} adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- organisation administrative,
- budget et prospective financière,
- ressources humaines (recrutement, pilotage, prévention des risques),
- affaires juridiques,
- assurances,
- commande publique,
- moyens logistiques,
- Plan Communal de Sauvegarde,
- logements communaux (gestion et attribution).

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation ;
- Toutes pièces, tous actes administratifs, comptables ou notariés pour remplacer ou suppléer le Maire en cas d'empêchement.

Article 3

Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, et notifié à l'intéressé.

Fait à Cahagnes, le 13 avril 2026.

Le Maire, Guillaume DUJARDIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260413-AR-2026-32-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Notifié à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU le 13/04/2026

